

PACTE DE GOUVERNANCE 2020 – 2026

grand
pic
saint
-Loup
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND PIC SAINT-LOUP*



SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS	page 3
Cadre et intérêt d'un Pacte de Gouvernance	page 4
Les valeurs fondatrices de la CCGPSL : une gouvernance partagée	page 6
I - LES COMMUNES AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE DE CHAQUE INSTANCE POLITIQUE	page 9
A - La refonte des instances politiques	page 10
B - La mutualisation	page 14
C - Des dispositifs garantissant les intérêts communaux	page 15
II - UN PROCESSUS DÉCISIONNEL EN PRISE AVEC SON ENVIRONNEMENT	page 17
A - Le conseil de développement	page 18
B - Le séminaire annuel de partage d'expériences	page 19
C - Le GAL / LEADER	page 19
D - Sondage : évaluation de l'action publique	page 19
III - LE FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET	page 21
A - Groupe opérationnel - chef de projet	page 22
B- Réunions secrétaires de mairie	page 22
ANNEXES	page 23



FONDEMENTS POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ

Propos introductifs

*Un accord sur le fonctionnement de la CCGPSL
basé sur un triptyque :*

- 1. Participation de tous*
- 2. Concertation*
- 3. Transparence des prises de décision*

CADRE ET INTÉRÊT D'UN PACTE DE GOUVERNANCE RÉSUMÉ SUR L'ORIGINE ET L'ORGANISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Partant du constat que la France est l'un des pays du monde qui compte le plus de communes et afin de donner de la cohérence aux politiques publiques locales, le Législateur a créé un échelon de coopération intercommunal, sous la forme d'un « Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre » tout en conservant la commune comme « collectivité territoriale » (article 72 de la Constitution), la seule dotée d'une « compétence générale ».

Après plusieurs étapes législatives visant à organiser cet échelon intercommunal et suite au constat d'échec de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions de communes, la loi dite « ATR » du 6 février 1992 (Administration Territoriale de la République) jette les bases de la création des communautés de communes et affirme le principe de « libre volonté des communes en vue d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Notamment à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforçait certaines prérogatives des EPCI, nombre de Maires ont considéré que leur place n'était pas suffisamment reconnue au sein des organes délibérants des EPCI, et que les intérêts de certaines communes membres étaient parfois bafoués du fait de la composition de l'organe délibérant de l'EPCI.

En réponse à ces inquiétudes, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit notamment de rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des EPCI. Pour ce faire, un conseil des maires peut être institué (jusqu'ici obligatoire pour les seules métropoles) et un pacte de gouvernance peut être établi afin de régler les relations entre l'intercommunalité, les communes et les maires.

RAPPEL SUR LA FINALITÉ DES EPCI

Il s'agit de permettre à plusieurs communes, la mise en commun de la gestion de certains services publics et l'élaboration de certaines politiques dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens et de transfert de compétences.

Le but initial était de « **faire ensemble mieux et à moindre coût pour le contribuable, ce que chaque commune seule ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé** », autrement dit un objectif plutôt technique et financier.

Il s'est depuis ajouté le principe d'un « **projet de territoire** » commun aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre et destiné à en préparer l'avenir.

Ce but supplémentaire induit une plus grande intégration des communes-membres à l'intérieur du cadre donné par l'EPCI, un renforcement de la cohésion et de la solidarité entre elles et des choix politiques importants pour l'avenir du territoire.

Il s'agit donc bien maintenant du **partage d'une vision du territoire dans le long terme, projet commun qui est avant tout politique.**



NÉCESSITÉ D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

L'importance des enjeux d'une politique de long terme à l'échelle du territoire, la préservation du rôle des communes et des maires, la prise en compte des spécificités géographiques des communes et les contingences de financement au sein d'un périmètre de solidarité font que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance Intercommunal paraît indispensable, quand bien même le Législateur ne l'a prévu que facultatif.

Le principe général en est la co-construction des décisions engageantes à travers la recherche de consensus, sachant que *in fine* la seule instance délibérante demeure le conseil communautaire dont les membres, au moment du vote, doivent pouvoir appuyer leur choix sur un processus transparent et documenté d'élaboration de la politique intercommunale.

RAPPEL DU PROCESSUS DE RÉDACTION ET ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA CCGPSL

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020 a acté par 55 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Son contenu sera soumis pour validation à la conférence des maires, puis pour avis aux conseils municipaux qui disposeront de deux mois pour délibérer sur son contenu avant validation définitive par le conseil communautaire, sachant que la loi prévoit un délai total de 9 mois pour son adoption à compter du renouvellement de cette assemblée.

LES VALEURS FONDATRICES DE LA CCGPSL : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Les communes membres de la CCGPSL ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité de chacune des communes quel que soit leur nombre d'habitants, et sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux besoins des habitants, des acteurs économiques, et des communes.

L'action de la CCGPSL se base sur des principes fondamentaux :

> **La Solidarité** : Les actions de la Communauté de communes visent à équiper équitablement le territoire afin que chacun puisse bénéficier ou disposer d'un accès aisé aux prestations de l'intercommunalité.

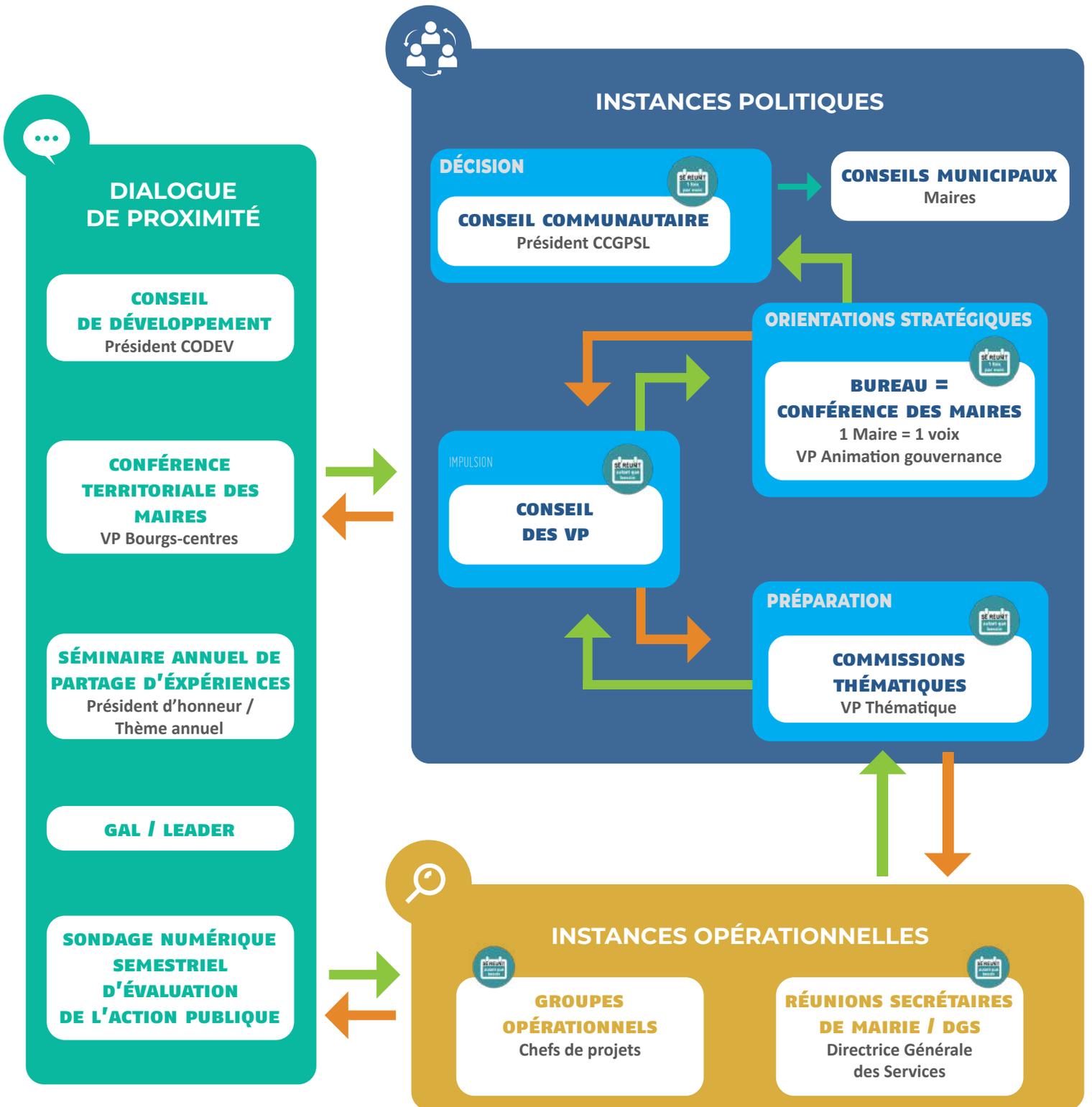
> **La Co-construction** : Les décisions sont prises de façon collégiale pour servir l'intérêt général avec une vision moyen/long terme pour anticiper les situations et permettre au territoire, à ses habitants et acteurs socio-économiques de poursuivre leur développement.

> **La Mutualisation** : Compte tenu de la raréfaction des ressources et de la situation économique l'action et l'organisation de la Communauté de communes visent à optimiser les moyens mis à sa disposition, avec pragmatisme, en optant collectivement pour le meilleur mode de délivrance des services à l'utilisateur en terme de rapport qualité prix. Il s'agit de faire à plusieurs ce que chaque commune n'est pas ou plus en mesure de réaliser seule, via le pacte de gouvernance.

Améliorer le débat démocratique, renforcer le rôle des communes et de leurs représentants au sein du processus décisionnel pour aboutir à la co-construction d'une politique au plus près des enjeux communaux et intercommunaux : tels sont les objectifs de ce pacte de gouvernance.

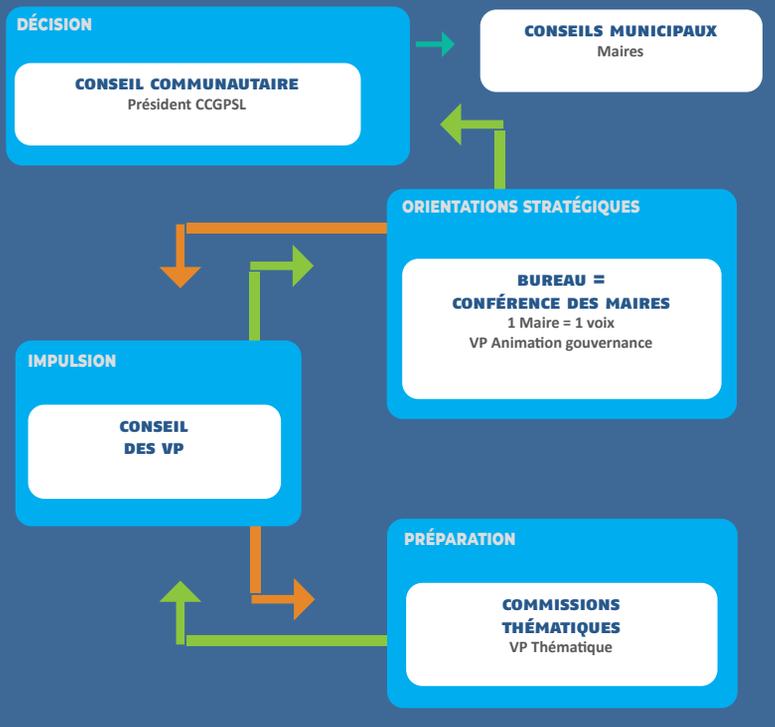


> Schéma de gouvernance





INSTANCES POLITIQUES



LES COMMUNES AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

- > *Prérogatives des instances communautaires*
- > *La mutualisation*
- > *Les dispositifs garantissant les intérêts communaux*

UNE SYNTHÈSE DES PRÉROGATIVES DE CHAQUE INSTANCE POLITIQUE

Les rôles respectifs des instances de la Communauté de communes sont définis dans le présent pacte de gouvernance. [Voir schéma en annexe n°1.](#)

L'EXCLUSIVITÉ DÉCISIONNELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est la seule instance collégiale décisionnelle.

De par sa représentativité, le Conseil communautaire fixe les grandes orientations politiques (projet de territoire, schéma de mutualisation, etc...).

En soutien du Conseil communautaire, afin de développer un processus décisionnel intégrant l'ensemble des enjeux (pluralisme, représentativité, etc.) et intérêts en présence (intérêts locaux, opérationnels, économiques, financiers etc.), d'autres instances de la Communauté de communes interviennent dès l'origine et durant l'élaboration des décisions et projets. Ainsi, le processus décisionnel interne intègre l'intervention successive des différentes instances politiques selon un rôle déterminé.

A. UNE REFORTE DES INSTANCES POLITIQUES, actrices du processus décisionnel

1. UN BUREAU TENANT LIEU DE CONFÉRENCE DES MAIRES

› **Composition** : Le bureau est composé des 36 Maires de la CCGPSL ainsi que des vice-présidents non maires.

› **Rôle** : En matière de gouvernance sa fonction est de :

- Porter les débats, les échanges, portant sur les **grandes orientations stratégiques** de la collectivité.
- Formuler des avis et des préconisations relatifs à l'**intérêt général et au bon fonctionnement** de la communauté.
- **Hiérarchiser/prioriser** les projets.
- Valider les projets à soumettre au Conseil communautaire.

Rappel : Le Bureau n'a pas de délégation du Conseil communautaire, il ne prend donc pas de décisions. Le bureau représente une instance de concertation rendant des avis.

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont précisées à l'[annexe n°2](#) du présent pacte de gouvernance.

2. COMMISSIONS THÉMATIQUES ET CONFÉRENCES TERRITORIALES

2.1 Les conférences thématiques

Les commissions thématiques sont organisées en quatre pôles et réunies à des dates planifiées annuellement.

Intitulés des pôles et des commissions thématiques rattachées	Composition des commissions *
1. Pôle aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none">> Aménagement du territoire> Développement économique> Eau - Assainissement> Environnement - Agriculture> Tourisme (au sein de l'EPIC)	Composées des conseillers communautaires ainsi que des conseillers municipaux désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des communes. Ces commissions peuvent s'ouvrir à des membres de la société civile, forces vives du territoire, en fonction des thématiques abordées, et cela dans un objectif d'ouverture à des expertises utiles aux travaux des commissions. Elles sont présidées par un conseiller communautaire ayant la qualité de vice-président.
2. Pôle animation du territoire <ul style="list-style-type: none">> Culture - Patrimoine> Enfance - Action Sociale> Sport - Jeunesse	Les travaux effectués par ces commissions feront l'objet d'un rapport des vice-présidents lors des bureaux.
3. Pôle politique communautaire <ul style="list-style-type: none">> Bourgs-centres (Conférences territoriales)> Mutualisation et aide aux communes	Composées de Maires ou de leurs représentants et des vice-présidents. Ces commissions feront l'objet d'un rapport par les vice-présidents concernés lors des Bureaux. En amont d'une mise à l'ordre du jour du bureau, une concertation large des communes sera menée par le biais de questionnaires, de sondages ou de réunions territorialisées (cf partie suivante sur les conférences territoriales). L'objectif est de répondre au mieux aux problématiques locales.
4. Pôle administration générale <ul style="list-style-type: none">> Finances	Par le biais du processus de désignation arrêté, sont seuls membres de la commission finances des conseillers communautaires. Néanmoins, des élus municipaux non membres du Conseil communautaire peuvent siéger en lieu et place du Maire en application des délégations prévues à l'art L2122-18 alinéa 1. <i>Afin que la commission finances réponde au mieux aux missions qui lui sont confiées, il est demandé de privilégier lors des séances la présence de conseillers communautaires compte tenu de la nécessité d'avoir une vision transversale et une parfaite connaissance des projets de la CCGPSL. En ce sens, une commission communautaire majoritairement composée de personnes étrangères au conseil communautaire est de nature fragiliser la cohérence devant exister entre les orientations de la politique intercommunale, fruit du débat en conseil communautaire, et leurs implications financières analysées en commission finances.</i>

* Les règles assurant la représentativité territoriale au sein des commissions thématiques sont précisées en [annexe n°3](#) du présent pacte de gouvernance.

Rôle des commissions thématiques

-> *En matière de gouvernance, leurs fonctions sont les suivantes :*

> **être force d'initiative et impulser des projets** dont la mise en œuvre dépendra de l'accord du bureau. A ce titre, les commissions identifient les besoins auxquels doit répondre l'action publique intercommunale ;

> **analyser la faisabilité des projets** qui en découle (faisabilité technique, juridique, financière...). Ainsi, les commissions proposent des hypothèses de réalisation opérationnelles qu'elles soumettent au Bureau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions, sera privilégiée la création de groupes de travail au sein des commissions, associant des élus et un technicien désigné chef de projet.

-> **La commission Finances** partagera les informations sur la situation financière de la collectivité pour faciliter les prises de décisions sur les projets à mener par la Communauté de communes.

Les orientations décidées par le Conseil communautaire sont traduites par le service finances et étudiées par la commission Finances qui peut émettre des propositions d'adaptation.

Pour autant, la commission Finances n'a pas un rôle d'arbitrage des projets. Un premier arbitrage est effectué par le Conseil des vice-présidents avant que l'arbitrage définitif soit réalisé par le Bureau.

Rappel : Ces commissions n'ont pas de délégation du conseil communautaire. Elles ne prennent pas de décisions. Ces instances donnent des avis.



2.2 Les conférences territoriales

Des conférences territoriales sont créées autour de bassins cohérents.

Quatres périmètres géographiques à enjeux communs ont été identifiés, porteurs d'un vécu similaire des habitants autour des bourgs centres faisant l'objet d'une contractualisation avec la Région, soit :

- > Saint-Gély-du-Fesc,
- > Saint-Martin-de-Londres,
- > Saint-Mathieu-de-Tréviars,
- > Teyran.

Ces bassins comportent des bourgs centres principaux et des bourgs centres secondaires.

Saint-Gély-du-Fesc	Cazevieille, Combaillaux, Le Triadou, Les Matelles, Murles, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Cuculles, Vailhauquès
Saint-Martin-de-Londres	Causse-de-la-Selle, Mas-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort
Saint-Mathieu-de-Tréviars	Claret, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Lauret, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Mathieu-de-Tréviars, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès
Teyran	Assas, Buzignargues, Guzargues, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Teyran

PROPOSITION SECTEURS DE CONCERTATION



Composition : Les conférences territoriales sont composées des maires des communes ou de leur représentant faisant partie de chaque secteur géographique concerné.

Rôle : En matière de gouvernance leurs fonctions sont :

- > **être force de concertation et de proposition** pour impulser des projets territorialisés à soumettre à l'arbitrage du Bureau,
- > préparer les **projets soumis au Bureau** dans le cadre de **groupes de travail**.

Au centre du processus décisionnel, le Conseil des vice-présidents.

Émanation du pouvoir exécutif du Conseil communautaire, le Conseil des vice-présidents joue un rôle d'interface le conduisant à remplir les fonctions suivantes :

- Rôle d'**IMPULSION SUR LES PROJETS STRATÉGIQUES** via notamment des mandats politiques confiés aux commissions thématiques.
- Rôle de **VALIDATION DU PROJET AVANT PROPOSITION AU BUREAU**. Possibles navettes avec les commissions avant soumission au bureau si projet jugé non abouti.

B. LA MUTUALISATION

Définie comme la mise en place, temporaire ou pérenne, de moyens communs à deux ou plusieurs personnes morales, la mutualisation passe par un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets. L'objectif demeure d'optimiser les moyens à mobiliser en vue de répondre à un besoin identifié.

La mutualisation pourra revêtir plusieurs formes : horizontales, verticales, prestations de services, services communs, etc...

Les thématiques pourront traiter par exemple :

- > du personnel,
- > de l'ingénierie,
- > des locaux,
- > des matériels,
- > des outils informatiques,
- > des tiers lieux et espaces de coworking.

C. DES DISPOSITIFS GARANTISSANT LES INTERÊTS COMMUNAUX

1. Remplacement des élus titulaires au sein des commissions par des conseillers municipaux désignés, même non membres du Conseil communautaire

2. Une information renforcée auprès des élus municipaux

Dans le cadre de leur mandat, les maires sont tenus d'informer leur conseil municipal des projets portés et des décisions prises par le Conseil communautaire dès lors qu'ils impactent leur commune.

Pour autant, les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse.

Leur sont également communiqués :

- le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions du Conseil communautaire.

Les documents mentionnés sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la Communauté de communes.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

3. Dispositif de blocage

Les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire (art.5211-57 CGCT).



UN PROCESSUS DÉCISIONNEL EN PRISE AVEC SON ENVIRONNEMENT

... Le dialogue de proximité

Dans le cadre de sa gouvernance, la Communauté de communes s'appuie sur plusieurs instances dont le rôle est d'assurer le dialogue de proximité.

Les principales instances devant garantir la prise de décisions en cohérence avec les enjeux et besoins sectoriels et/ou géographiques sont les suivantes :

- > *La conférence territoriale des maires*
- > *Le Conseil de Développement*
- > *Le séminaire annuel de partage d'expériences*
- > *Le GAL / LEADER*
- > *Des sondages numériques semestriels permettant l'évaluation de l'action publique*

A côté des conférences territoriales, à la fois instances communautaires et organes garantissant l'étroitesse du lien entre la politique intercommunale et les enjeux territoriaux, plusieurs autres instances viennent assurer la prise en compte des sujets sectoriels.

A. LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La réglementation prévoit qu'un conseil de développement soit mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Néanmoins, en dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être créé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

• Composition

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les membres du Conseil de développement ne sont pas rémunérés.

• Attributions

Le Conseil de développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Il conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

La loi lui ouvre trois grands domaines d'intervention sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique publique :

- > Il contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation et à la révision du projet de territoire.
- > Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement urbain ...).
- > Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Agenda 21, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Plan Climat Air Énergie Territorial ...).

• Autres compétences complémentaires pouvant être exercées par le Conseil de développement

- > Il anime le débat public, crée un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs d'opinions, de formations, de professions et d'engagements divers, sur des questions d'intérêt commun et joue un rôle d'éclaireur et de lanceur d'alerte.
- > Il se saisit de l'expertise présente sur le territoire pour alimenter et enrichir les projets et propositions.
- > Il partage et diffuse des connaissances sur les questions intercommunales et remplit une mission d'éducation populaire.

- > Il anime des réseaux d'acteurs et valorise les initiatives et les projets citoyens.
- > Il est à l'écoute du territoire et des attentes de ses habitants pour percevoir les dynamiques citoyennes et les signaux faibles des évolutions sociétales.
- > Il porte des actions et des expérimentations qui peuvent être reprises et pérennisées par d'autres.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont prévues à l'[annexe n°4](#) du présent pacte de gouvernance.

B. LE SÉMINAIRE ANNUEL DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Sur le modèle du séminaire de début de mandat, des séminaires annuels seront organisés pour faire un point d'étape sur l'état d'avancement du projet de territoire et sur les éventuelles adaptations à prévoir. D'autres EPCI ainsi que des personnalités compétentes pourront être associés pour mettre en perspective le travail de la CCGPSL. Des sondages numériques réalisés auprès de la population pourront alimenter le débat.

C. GAL / LEADER

Le Groupe d'Action Locale (GAL)

Une fois les territoires LEADER sélectionnés par la Région, chaque programme LEADER est mis en œuvre localement par un **Groupe d'Action Locale (GAL)** animé par les acteurs locaux publics et privés. Le GAL est l'entité désignée par l'Union Européenne pour mettre en œuvre un programme LEADER : pour le territoire du Grand Pic Saint-Loup, cet interlocuteur s'appelle le **GAL Grand Pic Saint-Loup**.

Les GAL reflètent « l'esprit LEADER » dans leur fonctionnement et leur composition notamment à travers le **partenariat public-privé** tout au long du programme et **la mise en œuvre ascendante et locale des politiques de développement** (fonctionnement et composition précisés en [annexe n°5](#)).

Chaque GAL est porté par un « territoire organisé existant ». **La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a été sélectionnée en novembre 2015 pour être la structure porteuse** d'un Groupe d'action locale et ainsi figurer parmi les 16 territoires LEADER de l'ex-Région Languedoc-Roussillon. Le GAL Grand Pic Saint-Loup **a ainsi obtenu des fonds pour la période 2014-2020**. Le programme est aujourd'hui prolongé jusqu'en 2021/2022. Une candidature à la prochaine programmation LEADER 2021-2027 est envisagée avec un périmètre restant à définir.

Le fonctionnement du GAL Grand Pic Saint-Loup est assuré par **deux structures essentielles** pour mener à bien les objectifs de développement du territoire :

- > **un Comité de programmation,**
- > **une équipe technique locale.**

D. Évaluation de l'action publique

Des sondages numériques seront réalisés semestriellement afin de permettre une évaluation de l'action publique.

Le Comité de programmation : instance décisionnelle du GAL

Le Comité de programmation est constitué d'acteurs privés et publics locaux : 34 membres dont 16 publics (8 titulaires/ 8 suppléants) et 18 privés (9 titulaires/9 suppléants). C'est l'instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale. Elle est présidée par Alain BARBE, membre du collège public et Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Le comité de programmation met en œuvre la stratégie locale de développement du territoire et s'assure du bon déroulement du programme. Ses membres se réunissent 3 à 4 fois par an pour sélectionner les projets en s'appuyant sur l'expertise d'un Comité technique et leur attribuer une subvention LEADER.

L'équipe technique locale

Une équipe technique locale assure l'animation du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs demandes de financements européens, la coordination des actions et la gestion administrative des dossiers. Guichet unique des fonds européens sur le Grand Pic Saint-Loup, cette équipe technique, composée de deux chargés de mission Animation-Coordination et Gestion-Instruction, est volontairement implantée sur le territoire LEADER dans un but de proximité et de disponibilité.

Composition de l'équipe technique locale : Le Comité Technique est un organe consultatif, il a pour fonction d'étudier la cohérence du projet dans sa construction et les éléments financiers (recherche de cofinancement, viabilité économique du projet) et réglementaires (respect de la réglementation, éligibilité de l'opération et des dépenses au programme LEADER...) des dossiers de demande de subvention.

Le Comité Technique, composé d'une vingtaine de membres, regroupe l'ensemble des partenaires techniques du GAL (Communauté de communes, Région, Département, Chambres consulaires...) concernés par les projets présentés à l'ordre du jour. Il se réunit tous les 3 à 4 mois et précède le Comité de Programmation (délai d'un mois entre les deux comités).

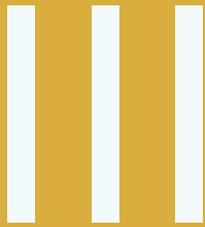
Des précisions sur le fonctionnement et la composition des instances du GAL/LEADER sont présentées en [annexe 5](#) au présent pacte.



INSTANCES OPÉRATIONNELLES

**GROUPES
OPÉRATIONNELS**
Chefs de projets

**RÉUNIONS SECRÉTAIRES
DE MAIRIE / DGS**
Directrice Générale
des Services



LE FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET

... Les instances opérationnelles

La mise en œuvre des décisions s'appuie sur :

- > *Les groupes opérationnels*
- > *Les réunions Secrétaires de Mairie - DGS*

A. GROUPE OPÉRATIONNEL – CHEFS DE PROJET

Les services sont organisés en mode projet autour d'un chef de projet, aux côtés des vice-présidents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques. Le fonctionnement en mode projet se structure autour des phases détaillées ci-dessous :

- **Phase d'élaboration du projet** (récolement de données, aide à la décision, mesure des enjeux, évaluation des effets de l'action publique, étude de faisabilité, analyse des différentes hypothèses de portage).
- **Phase opérationnelle** : suivi opérationnel en cours de réalisation.
- **Phase de bilan** au travers de dispositifs d'évaluation de l'action publique au travers de données chiffrées, de sondages, recherche de correctifs etc...

B. RÉUNIONS SECRÉTAIRES DE MAIRIE – DGS

Les réunions des secrétaires de Mairie sont des espaces d'échanges administratifs, entre secrétaires de Mairie et DGS. Ces réunions permettent de préparer les dossiers que les élus communautaires auront à analyser au travers des instances politiques de la CCGPSL. Ces dossiers feront l'objet d'information aux conseillers municipaux (envoi de notes de synthèse).

Au niveau opérationnel, elles constituent des lieux de partage de l'information, d'échanges de bonnes pratiques, des boîtes à outils utiles à tous, agents communaux comme intercommunaux.

Elles facilitent la coordination du dépôt des demandes de subvention auprès des services du conseil départemental, régional et des services de l'État.

Elles pourront faire l'objet de réunions territorialisées pour préparer les conférences territoriales en lien avec le vice-président délégué aux bourgs-centres et la vice-présidente en charge de la mutualisation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES RÔLES DES INSTANCES

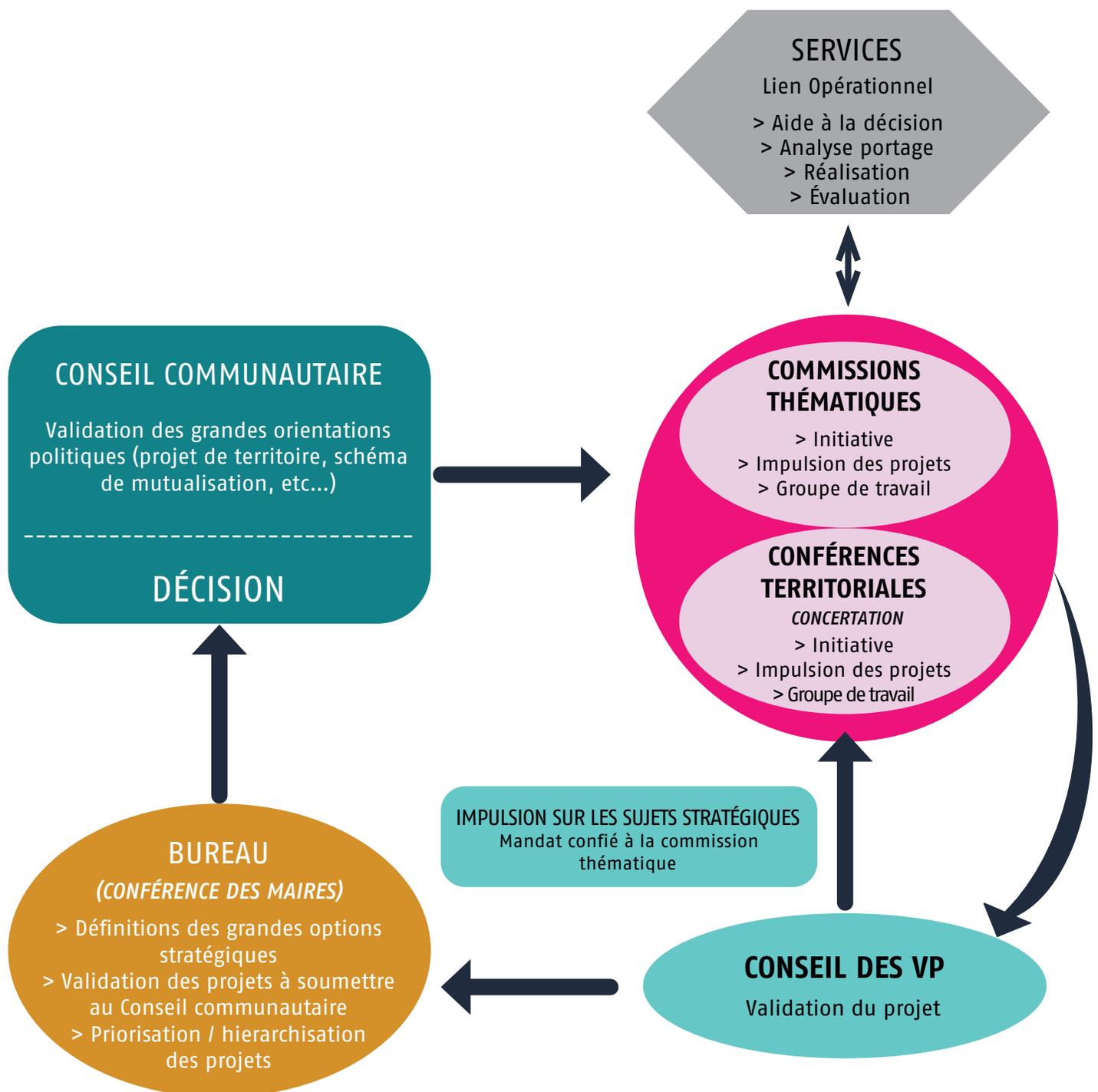
ANNEXE 2 : LE BUREAU

ANNEXE 3 : LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

ANNEXE 4 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

ANNEXE 5 : GAL / LEADER

Les rôles respectifs des instances de la Communauté de communes sont définis dans le présent pacte de gouvernance.



L'article 1^{er} de la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, Loi engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance et d'une conférence des maires (obligatoire dans le cas où le bureau de l'EPCI ne comprend pas tous les maires). Cette disposition est reprise à l'article L 5211-11-2-1 du CGCT.

- > Le bureau de la CCGPSL tient lieu de conférence des maires car il comprend les 36 maires de la CCGPSL ainsi que les vice-présidents non maires.
- > La convocation est envoyée de préférence 2 jours francs avant la tenue du bureau.
- > Les réunions du bureau s'organiseront en 2 parties :
 - Préparation des prochaines séances du Conseil communautaire et échanges sur les sujets stratégiques.
 - Les rapports des vice-présidents sur les travaux de leur commission respective.

Les sujets stratégiques seront inscrits au moins deux fois successivement à l'ordre du jour afin de garantir un premier temps d'information lors d'une première réunion, et au minimum, une seconde réunion pour rendre un avis. L'inscription à l'ordre du jour se poursuivra au-delà de deux séances si la complexité du sujet à traiter l'impose.

- > Le bureau se réunit en effet sur convocation du président sur la base d'un calendrier prévisionnel.

La fréquence des séances est variable mais la moyenne est d'une séance par mois.

- > Le bureau exécutif peut être convoqué par le président simplement pour examiner des dossiers, échanger sur des sujets communautaires, bénéficier de retours d'information des services ou autres.

Ce bureau de travail, n'est pas ouvert au public ni à la presse. C'est à ce niveau que remontent les propositions des élus, des communes, des groupes projets, pour des actions de l'intercommunalité, pour la création, modification de politiques publiques.

- > Un relevé de décisions, et une synthèse des échanges pourront être élaborés au cas par cas, et diffusés aux seuls membres du bureau exécutif.
- > Les décisions prises lors de ces séances permettent de structurer l'action des services et des groupes projets. *In fine*, cela se traduira par des projets de décisions du président ou des projets de délibération du conseil. Des personnalités extérieures pourront être invitées à participer aux séances sur invitation du président, ce, pour éclairer les débats, échanges.
- > Les projets de budgets et comptes administratifs sont présentés au bureau exécutif en amont du Conseil communautaire.

Représentation et répartition des sièges

Afin de permettre de satisfaire au mieux à l'obligation réglementaire de proportionnalité des représentants des groupes d'opposition, il est procédé à une pondération du nombre de représentants par communes en fonction de la population. Ainsi, toute commune de moins de 1 000 habitants désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant par commission (soit 9 titulaires et 9 suppléants par commune pour l'ensemble des commissions).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, elles se voient affectées d'un nombre supplémentaire de titulaires par strate de population tel que représenté dans le tableau ci-dessous :

Population communales	Nombre fixe de représentants par commune pour tous les pôles sauf politique communautaire et administration générale	Représentants supplémentaires en fonction de la population
Communes de plus de 5 000 habitants	9	4
Communes de 3 501 à 5 000 habitants		3
Communes de 1 501 à 3 500 habitants		2
Communes de 1 001 à 1 500 habitants		1
Communes de moins de 1 001 habitants		0

Les élus volontaires (communautaires ou municipaux) qui s'inscrivent à une commission s'engagent à être assidus. Au bout d'un an, un état des lieux des présences sera réalisé, pouvant donner lieu si des absences sont récurrentes et inexplicables à une désignation d'un nouveau membre ou à une suppression de poste du représentant communal.

Fonctionnement

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

L'intercommunalité veille aux conditions du bon exercice de ses missions notamment via des mises à disposition de salles et via un budget de fonctionnement dont le montant reste à établir.

Le Conseil de développement s'organise librement. Il élabore un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Fonctionnement et composition du Comité de programmation du GAL

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- > Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.
- > Au moins 50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé.

Ainsi, il faut au minimum 4 membres du collège public et 5 membres du collège privé.

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes. Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et relevés de décision) puisque le Président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le Président du GAL est chargé d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer le cas échéant les invitations et les comptes rendus.

Il signe :

- > Le conventionnement Leader avec le Conseil régional, l'Agence de Sécurité et de Paiement et le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- > Tous les documents relatifs aux dossiers déposés par les porteurs de projets (récépissé, accusés de réception, conventions...).
- > Les courriers de suivi de la maquette financière et tous autres documents relatifs au bon fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

À l'adoption du présent pacte de gouvernance la composition du Comité de programmation du GAL est la suivante :

Composition du Comité de Programmation du GAL Grand Pic Saint-Loup	
Membres Publics	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Nicole MORERE Conseillère Départementale de l'Hérault	Jacques RIGAUD Conseiller Départemental de l'Hérault
Alain BARBE Président de la CCGPSL	Martine DURAND-RAMBIER Conseillère municipale à la Mairie de Claret
Anne DURAND Maire de Viols-Le-Fort	Myriam SABATIER Maire de Rouet
Antoine MARTINEZ Maire de Sainte-Croix-de-Quintillargues	Dominique POUDEVIGNE Adjointe au Maire de Saint-Martin-de-Londres
Romain KUSOSKY Maire de Notre-Dame-de-Londres	Thomas BAY Adjoint au Maire de Cazevieille
Eric STEPHANY Adjoint au Maire de Saint-Gély-du-Fesc	Laurent SENET Maire de Saint-Jean-de-Buèges
Aline CHAMPSAUR Conseillère municipale de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Anthony LE DU Conseiller municipal de Saint-Bauzille-de-Montmel
Philippe CAZALS Conseiller municipal de Vailhauquès	Yves GRUVEL Adjoint au Maire de Saint-Jean-de-Cornies
Membres Privés	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Françoise ANTONIN Auberge du Cèdre	Thierry DUCROS CCI de l'Hérault
Raymond LLORENS Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Hervé HANNIN Ecole supérieure d'Agronomie de Montpellier
Philippe DONNEAUD Entreprise Majuro	Brice DUCOS CMA de l'Hérault
Thérèse MUSSEAU Association Les ACE du Pic	Jean-Marc DURAND Entreprise Isimédia
Pierre PLANCHERON Association Le Passe Muraille	Guy GINER Entreprise JMG Boulangerie La Tour
Sophie LANDREAU Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup	Olivier DURAND Syndicat des Vignerons Grès de Montpellier
Clayre PITOT Association Bouillon Cube	Joëlle BRUGUIERE Association Culture et Vins
Elisabeth CAPILLON Association Alambic	Amélie NESPOULOUS Association Collectif des Garrigues
Éric BREGOU Association Sud Sport	Jean-Marc RAVAILLE Coopérative électricité St-Martin-de-Londres

Composition du Comité technique	
Structure	Nombre de représentants
Conseil Régional Occitanie	2
Conseil Départemental de l'Hérault	3
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1
Chambre d'Agriculture	1
CC Pôle Aménagement et préservation des ressources et des équipements	1
CC Pôle Attractivité du territoire	2
CC Pôle Promotion et animation du territoire	1
CC Pôle Culture	1
CC Pôle Jeunesse Action sociale	1
CC Sports et APN	1
CC Gestion des milieux, Agriculture et Cadre de vie	1
CC Natura 2000/Aménagement du territoire	1
CC Œnotourisme/Tourisme	1
Office de Tourisme	1
CC Directeur Général Adjoint	1
Invités exceptionnels	
CIVAM Bio 34	1
Mission Locale Garrigue et Cévennes	1
SAFER	1
Agence de Développement Touristique	1

Assas
Buzignargues
Causse-de-la-Selle
Cazevieille
Claret
Combaillaux
Ferrières-les-Verreries
Fontanès
Guzargues
Lauret
Les Matelles
Le Triadou
Mas-de-Londres
Murles
Notre-Dame-de-Londres
Pégairolles-de-Buèges
Rouet
Saint-André-de-Buèges
Saint-Bauzille-de-Montmel
Saint-Clément-de-Rivière
Sainte-Croix-
de-Quintillargues
Saint-Gély-du-Fesc
Saint-Hilaire-de-Beauvoir
Saint-Jean-de-Buèges
Saint-Jean-de-Cornies
Saint-Jean-de-Cuculles
Saint-Martin-de-Londres
Saint-Mathieu-de-Trévièrs
Saint-Vincent-
de-Barbeyrargues
Sauteyrargues
Teyran
Vacquières
Vailhauquès
Valflaunès
Viols-en-Laval
Viols-le-Fort

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

25, allée de l'Espérance - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévièrs

T / 04 67 55 17 00 - grandpicsaintloup@ccgpsl.fr



www.grandpicsaintloup.fr

Conception et réalisation : Service Communication - Octobre 2020

Crédits photos : C. Colrat

